

Projet de délibération du 2 novembre 2011 de Mme Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Alberto Velasco, Jacques Pagan, Pascal Spuhler, Alexandre Chevalier, Sylvain Clavel et Mme Fabienne Aubry Conne: «Rénovation urgente de l'auditoire du Muséum d'histoire naturelle en vue d'accueillir le Conseil municipal lors de la transformation de la salle du Grand Conseil».

(retiré par ses auteurs lors de la
séance du 23 septembre 2013, dans le rapport PRD-14 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le Conseil municipal tient des séances ordinaires et des séances extraordinaires (art. 12, LAC) du 15 janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 23 décembre;
- que le Conseil municipal a été averti, par courrier du 20 septembre 2010, de la transformation, en 2013 et 2014, des salles du Grand Conseil et des accès publics à l'Hôtel de Ville;
- que le Conseil administratif a été immédiatement averti de ce fait;
- que la présidence du Grand Conseil a lancé un concours d'architecture en vue de cette transformation;
- que la date du début des travaux n'a pas encore été arrêtée par le Service du Grand Conseil et que cela rend d'autant plus difficile les recherches d'une salle de remplacement;
- que le bureau du Conseil municipal a d'ores et déjà arrêté les dates des séances plénières de 2013 et 2014 (cf. annexes 1 et 2);
- que, dès lors, le Conseil municipal doit prendre toute mesure nécessaire pour assurer la tenue de ses séances plénières dans une salle de réunion – de préférence un hémicycle, un auditorium ou un amphithéâtre – adaptée à ses besoins pendant une période de deux ans au moins, et comprenant:
 - une estrade pouvant contenir un perchoir de sept places pour le bureau du Conseil municipal et cinq places pour le Conseil administratif;
 - 80 fauteuils pour les membres du Conseil municipal, avec tablettes;
 - un grand local technique pour les huissiers et collaborateurs du Service du Conseil municipal;
 - un coin pour le public et pour la presse;
- que le Conseil municipal doit pouvoir enregistrer les débats de ses séances plénières reproduits dans le *Mémorial*, selon les dispositions légales en vigueur (art. 26, art. 66, de la LAC; art. 15 et ss RCM) et qu'il est impossible de louer une salle en ville de Genève sans avoir recours à la location du matériel électrique et électronique (MP3) répondant aux besoins spécifiques du Conseil municipal (micros, boutons interactifs pour le vote électronique, écran, postes de contrôle pour le bureau (prise de parole), etc. (cf. annexe 3);

- que le déménagement, l'installation, la mise en marche et le démontage du matériel technique (dont il convient encore de savoir s'il est possible de le louer), va occasionner de nombreux problèmes logistiques. Il est rappelé ici que le personnel du Service du Conseil municipal n'a pas les moyens ni la capacité logistique de déplacer, d'installer ou de démonter un tel matériel. Cela impliquera donc l'engagement d'un certain nombre d'employés auxiliaires supplémentaires;
- que le Conseil municipal doit pouvoir disposer, à proximité de la salle, d'une photocopieuse à grand débit;
- que les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif travaillent pendant la journée et qu'ils doivent pouvoir avoir l'assurance de siéger dans de bonnes conditions, les séances plénières du Conseil municipal pouvant durer en soirée plus de six heures;
- que le bureau du Conseil municipal et les chef-fe-s de groupe doivent pouvoir disposer, à proximité de la salle, d'une petite salle pour se réunir avant et pendant les séances plénières s'il y a lieu;
- que le Conseil municipal doit pouvoir disposer d'une buvette/caféteria;
- que l'auditorium, ainsi rénové et pourvu d'une infrastructure technique de qualité, pourra être loué à des organisations, associations ou autres pour des conférences, séminaires et manifestations diverses,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 700 000 francs destiné à la rénovation de l'auditoire du Muséum d'histoire naturelle en vue d'accueillir le Conseil municipal lors de la transformation de la salle du Grand Conseil.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de la mise en exploitation de l'auditoire.

Annexes mentionnées